

CSE DU 21-04-2022

Étaient présents:

- Jérémy GRAÇA (FO)
- Alassane SY (FO)
- Abdelaziz YAHIA (FO)
- Olivier BRUNET (FO)
- Baasou WALID (FO)
- Aymeric VIDAL (FO)
- Ange MALABOUS (CGT)
- Ahmed BEN REBAI (CGT)
- Mohamed ALI SOUIAI (FO)
- Ludovic RIOUX (CGT)
- Antoine GARBAY (Représentant Syndical CGT)
- Mohamed Amine El MEDJADJI (FO)

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022

2- Information en vue de la consultation du CSE sur le projet la réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L2312-8 et L2312-39 du code du travail (livre 2) et ses modalités d'application et ses conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité et les conditions de travail, et l'environnement.

2- Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L.123-28 et L.123-30 du code du travail (Livre 1), portant notamment sur le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements et les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre en cas de licenciement.

3- Information en vue de la consultaion du CSE sur les conditions de mise en œuvre du congé de reclassement

4- Information du CSE sur l'ouverture d'une négociation d'un accord collectif en application des articles L.1233-24-1 et L.1233-24-2 du code du travail

5- Délibération du CSE sur le recours à une expertise portant sur les domaines économiques et comptable ainsi que sur la santé, la sécurité ou les effets de potentiels du projet sur les conditions de travail en application de l'article L.1233-34 du code du travail.

6- Information et délibération du CSE sur l'ouverture anticipée du Point Information Conseil (PIC) et l'envoi d'offres de reclassement interne dès le début de la procédure d'information-consultation du CSE.

7- Information du CSE sur la DRIEETS compétente pour assurer le suivi de la procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel et l'instruction de la demande de validation de l'accord collectif majoritaire, où à défaut, d'homologation du document unilatéral

DISCOURS DU FO:

Le FO a souligné le fait que la société Just Eat souhaite fermer les 20 villes dû à la forte concurrence. En particulier celui des plateformes travaillant avec des indépendants comme Uber et Deliverro.

L'organisation rappelle son opposition à cette décision de licencier 269 livreurs et environ 30 agents supports. Et que le syndicat FO fera tout son possible pour accompagner les concernés afin que ces mesures injustes ne soient pas appliquées.

Le délégué syndical de FO a demandé à ce que la réunion soit enregistrée d'après les articles du code du travail l'autorisant.

DÉCLARATION PREALABLE DE LA CGT:



M. Le Directeur,
Just Eat Takeaway.com Express France SAS
31 rue du quatre septembre
75002 Paris

A Paris, le 21 avril 2022

Lettre ouverte contre les réorganisations et licenciements massifs

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice des Ressources humaines,

Il y a un an et demi, l'entreprise annonçait en grandes pompes sa volonté d'embaucher 4 500 salariés d'ici la fin de l'année. Mais à quelles conditions ?

Un an plus tard, c'est un taux de précarité de 80 % que nous connaissons dans l'entreprise, avec un *turn-over* permanent et, depuis de nombreuses semaines, la fin des embauches pour remplacer les départs ou les arrêts maladies.

Déjà au 31 mars dernier, **la délégation CGT vous demandait en instance si des baisses d'effectif étaient prévues : pas de réponse de la direction.** Et voilà que 12 jours plus tard, c'est par le biais d'un « *scoob'event* » virtuel, à l'intitulé plus que douteux compte-tenu du caractère de l'annonce, que plusieurs centaines de salariés apprennent la volonté de l'entreprise de les licencier.

En ligne de mire : 269 livreurs et une trentaine de salariés cadres et managers dans vingt villes !

Le prétexte : « *un contexte économique incertain* ». Mais est-il plus incertain qu'il y a un an et demi ? La concurrence par le *dumping social* des plateformes de livraison qui imposent le statut de micro-entrepreneur n'est pas nouvelle, bien au contraire, Just Eat s'est positionnée en fonction.

Ce n'est donc pas un choix contraint mais bel et bien un choix politique de l'entreprise, qui a décidé d'investir massivement un temps pour couper les investissements par la suite, et ce au détriment des salariés. Sans compter qu'une partie des sommes ayant financées ces embauches relèvent d'une aide publique !

La direction du groupe savait pertinemment que les investissements des premières années seraient lourds et nécessaires, c'est une évidence, lorsque l'on crée une filiale de cette taille, et pas une découverte de ces dernières semaines ! D'autant plus lorsque l'on sait que le CA du groupe a augmenté de 33 % l'an dernier pour dépasser les 5 milliards. Pour reprendre les mots de la direction du groupe, celui-ci « *progresses vers la profitabilité* », mais profitabilité pour qui ?

Fermer des postes dans une vingtaine de villes, c'est bien jeter les salariés en pâture au chômage et à la précarité, d'autant plus lorsque l'on sait que les commandes seront alors acheminées par des livreurs Stuart au statut de micro-entrepreneur avec toute la perte de droit qui va avec, ce qui montre bien que l'objectif annoncé de l'entreprise est clairement la précarisation de la profession.

Compte-tenu de ces éléments, nous prenons fermement position contre ces licenciements qui ne viennent qu'alimenter une politique économique qui considère que les salariés sont une marchandise comme les autres, et qui oublie que toute la richesse de l'entreprise est produite par notre travail.

Pour le moment, rien n'est acté ! Avec le soutien de nos équipes et de nos collègues, nous nous engageons ici contre les licenciements et, dans l'intérêt des salariés, nous prendrons nos responsabilités pour passer à l'action si nécessaire.

Ludovic Rioux, livreur à Lyon,
Délégué syndical CGT



Antoine Garbay, livreur à Toulouse,
Représentant Syndical CGT au CSE

A. Garbay

Livreur à Paris
Élu titulaire CGT au CSE,



MALADOUS Ange

Christopher Blanchon
Capitaine des livreurs de Bordeaux



Le Scouf Florian
Capitaine de Toulon



DJIHADI Raftandjani
Capitaine de Raven



Michael PHAYBOUN
Capitaine d'Orléans



Ilheb Chemkhi
Capitaine des livreurs de Nice

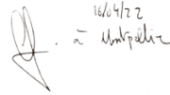


Ahmed Jabbouja
Capitaine des livreurs de Grenoble



capitaine Montpellier

JACCOU ARMAND



16/04/22
à Montpellier

K.I.D Selim
Capitaine Nantes



NICOLAS PARMENTIER
Capitaine de Rennes



Dylan Laplace,
capitaine d'Angers



Grandemange Denis
Capitaine Nancy



Capitaine des livreurs
de Clermont-Ferrand

ALMEIDA Anthony



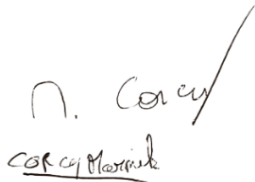
Alan Rialland,
Capitaine des livreurs du Havre

Alan Capitaine le Havre



Marnik Corcy
Livreur à Reims

M. Corcy



Corcy Marnik

Capitaine des livreurs de Limoges



Vanquynhbe churel

Florian Saliceti
Livreur à Mulhouse



Florian Mulhouse

Caillaud
Frères
livreur Just eat à Tours



1- Approbation du PV de la réunion du 12 avril 2022

Le procès-verbal a été approuvée à l'unanimité.

Ludovic RIOUX (CGT) est revenu sur un point essentiel qui nécessite un éclaircissement, celui de la confidentialité de la R0 du PSE. Selon lui des éléments économiques peuvent l'être, c'est un débat. Mais ça doit paraître dans le compte-rendu. Et Jeremy de rajouter que les informations deviennent confidentielles à partir du moment où on donne des documents aux salariés, ce qui serait une infraction. Mais en ce qui concerne les élus, les informations qu'ils doivent avoir ne peuvent aucunement être considérées comme étant confidentielles.

Le président du CSE a tenu à rassurer que l'annonce du PSE n'a jamais été confidentielle. Mais que par contre il y a des éléments qui ont été remis aux élus qui sont considérés comme tels. Mais elle réaffirme l'obligation de confidentialité des membres du CSE.

Qui reste à définir selon Ludovic RIOUX (CGT), comme par exemple sur les documents sur le PSE envoyés à la veille du CSE du 21/04/2022. On peut pas discuter d'un PSE en supposant que certaines informations sont confidentielles, d'autres non sans donner le périmètre. La délégation CGT considère qu'il n'y a pas d'informations confidentielles compte-tenu que les élus sont des représentants du personnel avant tout et n'ont de compte à rendre qu'aux salariés. Le président du CSE soutient l'idée de faire deux PV différents pour omettre certains éléments confidentiels sur celui destiné aux salariés avant de le partager. Le secrétaire de séance a abordé dans le même sens que le président du CSE sur la confidentialité de certains éléments concernant le PSE et non de toute la réunion R0 (réunion d'annonce du PSE).

Le CSE approuve les amendements proposés par la CGT sur le précédent procès-verbal.

2- Information en vue de la consultation du CSE sur le projet la réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L2312-8 et L2312-39 du code du travail (livre 2) et ses modalités d'application et ses conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité et les conditions de travail, et l'environnement.

QUESTIONS DES ELUS RELATIVES AUX DOCUMENTS QUI LEURS ONT ÉTÉ REMIS À LA VEILLE DU CSE SUR LE PSE:

En qualité de délégué syndical FO, Jérémy s'est réservé de poser des questions sur des documents dont il ne maîtrise pas le contenu, du fait de la jutesse du temps.

Ludovic Rioux (CGT) déplore le manque d'organisation sur la tenue des réunions du CSE notamment celle du jour-j. Il a eu à poser les questions suivantes

1- Quels sont les liens financiers entre la filiale française de Just Eat et le grand groupe?

Sans réponse.

2- Combien sont rémunérés les actionnaires ?

Gwenn Rethoret ignore comment les actionnaires sont rémunérés et promet de revenir vers les élus une fois les informations à sa disposition. Il n'est pas convaincu qu'il y ait des dividendes reversées aux différents actionnaires. Les actionnaires de la société ne touchent pas d'argent ils ont des parts à leurs actifs qu'ils revendent s'ils le décident en faisant soit des bénéfices soit des pertes. Pour la première fois depuis son entrée en bourse, le groupe dans son ensemble, a connu des pertes aux alentours de 300 millions d'euros. Selon lui il ya beaucoup de revenus mais la réalité est que le groupe perd de l'argent. il explique un contexte économique et d'opération qui a changé.

3- Combien le groupe investit en France ?

Aucune information connue à ce jour. il y communiquera une fois qu'il les aura.

Sur la question des investissements que la CGT a eu à mentionné sur sa lettre ouverte, M. Rethoret affirme qu'il sont existants et que le PSE n'entrave en rien la continuité de ces investissements. Les investissements qui doivent être faits aujourd'hui sont trois fois supérieurs à ceux initialement prévus et qu'il n'y a pas les finances pour le faire.

Pour le moment le plan de réorganisation ne sera pas rentable demain. il implique une continuité d'investissement. Il soutient que le groupe a passé énormément de mois à y réfléchir et qu'il n'était pas souhaitable.

Ludovic Rioux (CGT) sur le rachat du Grubhub annoncé par un média belge. selon lequel des dirigeants avaient effectué un voyage coûteux de 15 millions et que cela avait porté un coup aux finances l'entreprise.

Il note une certaine volonté de l'entreprise de nous faire avancer sur certains points du PSE alors que pour le moment rien est encore décidé.

Jérémy sur le projet d'accord avec les salariés. Dans quel état vous pensez que les salariés vont accueillir la nouvelle?

M Rethoret: il y a tout un plan avec des reunions régulières avec les managers en france pour prêter une oreille attentive et faire du mieux que l'on peut. Tous les canaux de communication sont ouverts pour parler à la direction des ressources humaines et aux managers. Une ligne d'écoute mise en palce pour rassurer les salariés du mieux qu'on peut.

Mme Crevel: reponse sur deux points.

-Psychologique avec un partenaire (ouverture d'une ligne)

-Point ouverture conseil avec un cabinet pour la présentation du projet. Qui se déplacera dans les villes pour rencontrer les salariés en vue de leur expliquer un plan de reclassement. Soit par l'assistance dans la recherche d'un emploi ou par l'orientation à la création d'entreprise.

Pour Jérémy la colère est palpable du côté des livreurs. Il s'interroge sur l'existence de réels progrès vu la situation. Il suggère qu'il y ait plus de communication avec les DC. Pas seulement par mail pour éviter le plus de confusions (le cas de Montpellier) possibles. Mais aussi de parler de manière courtoise aux livreurs.

Pour Ludovic Rioux (CGT) ça a créé une situation de tension, une situation ubuesque qui est humainement insoutenable.

Sur la question (de la CGT) : à quel moment allez-vous annoncer la bascule de salariat à auto entrepreneur avec Stuart?

M. Rethoret répond que pour le moment rien n'est acté avec un partenaire. La question qui se pose actuellement est: est-ce que on va continuer à opérer dans ces villes? Si oui : avec quels partenaires?

Il y aura jusque là des prises de contacts avec les livreurs concernés.

3- Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L.123-28 et L.123-30 du code du travail (Livre 1), portant notamment sur le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements et les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre en cas de licenciement.

Mme Crevel propose de recueillir les questions des élus.

Jérémy: On a pas eu le temps de lire en profondeur donc impossible de donner un avis la-dessus.

Ludovic Rioux (CGT) de demander si un jour un dirigeant qui a pris la décision, viendra rencontrer les élus pour discuter en face des questions importantes. Faisant le constat que jusque là les élus n'ont fait face qu'à des dirigeants prétendant avoir les mains liées, donc qui auraient un pouvoir de décision limité alors que les représentants du personnel sont sensés être mis face aux dirigeants de l'entreprise. Rethoret affirme avoir participé à prendre la décision.

Ludovic Rioux (CGT), sur la possibilité d'évolution interne dans l'entreprise, rappelle queseulement deux salariés depuis un an (Adrien et Julien) ont eu une promotion soit 0,01% de taux d'évolution.

Pour l'offre de reclassement faite aux salariés alors que ya rien qui est acté. les élus pensent que c'est mettre la charrue avant les bœufs. En revanche, la CGT souligne que la liste des postes ouvert peut,

comme elle aurait du l'être par le passé, être communiqué à tous les salariés

Selon Mme Crevel: c'est pas possible de lancer la phase de reclassement pour le moment. il lui semble tres benefique d'ouvrir le point d'information conseil (PIC). il y a des postes que l'entreprise peut proposer à l'extérieur pour le plan reclassement mobilité. Pas forcément en France pour des personnes qui souhaitent aller à l'étranger il y a aussi des possibilités.

Il ya en amont l'avis du CSE sur le PSE qui dure 4 mois avant d'envisager quoique ce soit.

M. Rethoret: C'est important que l'on ai cette conversation. Cette decision est prise pour limiter les dégâts. C'est un chemin que lon fera ensemble. Nous on vous explique le pourquoi de cette decision. Admettons qu'il yait un avis favorable au bout des 4 mois sur la faisabilité et l'accompagnement des salariés.

DIVERS:

M.Sévère : Le but c'est d'eviter une tension supplémentaire sur la situation notamment sur la non tenue de la reunion du 20-04-2022 pour désaccord sur l'ordre du jour. il stipule qu'il y a des choses à faire pour pérenniser les opérations du groupe en France et qu'elles se feront dans le futur.

Mme Crevel précise qu'il leurs faut plus de temps pour pouvoir donner des informations dont les élus ont besoin.

Jérémy se prononçant sur le report de la réunion du 20/04/2022, reproche à Mme Crevel d'avoir omi des points comme la nomination des experts et d'un avocat, décidée lors de la réunion du 12/04/2022.

Cette dernière défend l'idée selon laquelle elle avait déjà signifiée lors de la reunion du 12/04/2022 son opposition.

Et Ludovic Rioux (CGT) de faire la remarque sur la relégation au second plan des CSE ordinaires. Et insiste sur la nécessité de savoir quand on vient pour parler de quoi ? Donc le respect du calendrier sur la tenue des CSE ordinaires.

5- Information du CSE sur l'ouverture d'une négociation d'un accord collectif en application des articles L.1233-24-1 et L.1233-24-2 du code du travail

Mme Crevel: consultation après réunion du cse.

6- Délibération du CSE sur le recours à une expertise portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur la santé, la sécurité ou les effets de potentiels du projet sur les conditions

de travail en application de l'article L.1233-34 du code du travail.

Unanimité sur le choix du cabinet DIAGORIS après vote.

7- Information et délibération du CSE sur l'ouverture anticipée du Point Information Conseil (PIC) et l'envoi d'offres de reclassement interne dès le début de la procédure d'information-consultation du CSE

Explications de l'expert du cabinet BLOSSOM CONSULTING (accompagnement de salariés après perte d'emplois à la réinsertion)

L'objectif commun en deux temps. D'abord les 300 personnes potentiellement concernées, puis les 269 qui potentiellement perdront leur emploi. Qu'ils soient rapidement et efficacement assistés, conseillés, réconfortés et accompagnés.

Durant la période qui précède une probable rupture de contrat à la fin.

il y a:

- Une incertitudes chez les salariés concernés liés à de multiples interrogations. Une période qui sera gérée par le PIC
- Mise en place d'un dispositif d'orientation et de mobilité spécifiquement adapté.
- Caractéristiques du projet de remplacement

PHASE 1: Point information conseil (PIC)

Sert à 4 choses:

- *Ecouter:
- *Conseiller
- *Orienter
- *Réconforter

Il sera ouvert dès que possible avec accord des IRP

- Mise en place d'une hotline: une ligne dédiée à disposition des collaborateurs pour discuter avec prise de Rv au préalable.

PHASE 2: Antenne Développement Et Mobilité

- Accompagnement dans la recherche d'emploi

-Orientation pour la création d'entreprise

La CGT intervient : pour l'instant, aucun licenciement ne peut-être décidé car aucun plan de licenciement n'a été validé. Il n'y a pas d'utilité à recourir à un cabinet extérieur qui ne peut donc pas avoir des informations que l'entreprise elle-même n'a pas. Rien n'est décidé pour le moment.

FO abonde en ce sens.

OPPOSITION SUR L'OUVERTURE DU PIC VOTÉE EN UNANIMITÉ PAR LES ÉLUS. malgré les explications sur les bénéfices et par l'expert du cabinet BLOSSOM CONSULTING et Mme Crevel.

8- Information du CSE sur la DRIEETS compétente pour assurer le suivi de la procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel et l'instruction de la demande de validation de l'accord collectif majoritaire, où à défaut, d'homologation du document unilatéral

DRIEETS compétente:

19/21 rue de Madeleine Vionnet

93300 aubervilliers

Services mutations économiques

mail: drieets-idf-ud75.ame@drieets.gouv.fr


Chef de service: Monsieur Raphaël Buzulier

DRH

Alassane Sy

Secrétaire du CSE

Gérard Taponat

DocuSigned by:

E7624C3AB423460...

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...